

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu 01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Procès-verbal de la séance du 22 février 2022

N° de délibération : 2022_03_01

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 22 février 2022.

Motivation et Opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 22 février 2022.

Décision

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:53:54 +0200
Ref:20220401_101004_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu 01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22du CGCT
N° de délibération : 2022_03_02

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 mai 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de 5 décisions prises selon la liste jointe en annexe (Décisions n° D-2022-08 à D-2022-12).

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:53:47 +0200
Ref:20220401_101207_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Porter à connaissance des points abordés en réunions de la CCSSOM
N° de délibération : 2022_03_03

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Par délibération n° 2021_08_03 en date du 19 octobre 2021, le conseil municipal a accepté que le sujet du Porter à connaissance des différents sujets abordés lors des réunions de la Communauté de Communes, conseil, bureau, commissions et chantiers en cours soit inscrit en point formel de l'ordre du jour de chaque conseil municipal.

Le conseil municipal

Prend connaissance du contenu des réunions tenues par la CCSSOM, des sujets abordés, des objectifs définis et des éventuelles actions à engager, savoir

- finances et budget 2022 ; la Communauté de Communes est très vigilante sur ses ressources et disponibilités financières au regard des programmes de travaux importants. Une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est envisagée, révision des tarifs garderie-cantine ...)

- M. Nicolas PERDREAU demande si il est envisagé du supprimer les deux CPI qui n'ont plus leur utilité toujours existants et pris en charge par la CCSSOM. Cette question sera posée lors d'un prochain conseil communautaire.

Dont Acte

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:54:23 +0200
Ref:20220401_101211_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu 01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.

Absent : GUILLARD Angelo.

Représentées : POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Subvention exceptionnelle en faveur du peuple Ukrainien

N° de délibération : 2022_03_04

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une guerre a été déclenchée en Ukraine le 24 février 2022, sur ordre du Président russe Vladimir Poutine.

Ainsi, la solidarité avec l'Ukraine s'organise dans notre pays à différentes échelles :

- Dons en espèces,
- Collecte de produits de première nécessité,
- Participation à l'accueil des Ukrainiens.

Dans ce contexte, la Commune d'Esternay, sensible à la situation tragique et aux drames humains engendrés par ce conflit, s'est associée au mouvement de solidarité initié par l'Association des Maires de France et a mis en place une collecte de produits de première nécessité qui sera acheminée vers l'Ukraine par l'association la Protection Civile.

Afin de s'inscrire dans une démarche de solidarité, la commune propose d'allouer une subvention exceptionnelle en soutien à la population ukrainienne à hauteur de 2 000 €.

Celle-ci sera versée à l'association la Protection Civile.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1115-1,

Article 1^{er} – Décide d'allouer une subvention exceptionnelle au profit de la population ukrainienne touchée par la guerre, à hauteur de 2 000 €.

Article 2 – Dit que cette subvention sera versée à l'association la Protection Civile.

Article 3 – Précise que cette somme sera imputée à l'article 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:46:10 +0200
Ref:20220401_101217_1-2-0
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion 2021_budget général

N° de délibération : 2022_03_05

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2121-31
Considérant la présentation du budget primitif et l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public la collectivité accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et les états des restes à réaliser.

Considérant l'approbation du compte administratif 2021 lors de la même séance,
Considérant que le comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

DECIDE

- D'arrêter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur
- De n'apporter ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes de la collectivité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:54:09 +0200
Ref:20220401_101401_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 30 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte administratif 2021_budget général
N° de délibération : 2022_03_06

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	1

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-12 et 13,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu le compte de gestion transmis par le trésorier de Sézanne approuvé par délibération de ce jour,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,
Après avoir entendu en séance le rapport de Mme Carole GEERAERTS, présidente de séance,
M. le Maire ayant quitté la séance,

Délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :
1°] de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 109 401.32 €	1 429 236.85 €	+ 319 835.53 €
	solde antérieur reportés (ligne 002)	0.00 €	+ 571 238.69 €	+ 571 238.69 €
	Excédent global			+ 891 074.22 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	1 155 635.38 €	506 502.17 €	- 649 133.21 €

	Solde antérieur reporté (ligne 001)	€	54 778.63 €	+ 54 778.63 €
	Solde d'exécution			- 594 354.58 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2021	Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Investissement	342 205.23 €	489 864.86 €	+ 147 659.63 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		2 607 241.93 €	3 051 621.20 €	+ 444 379.27 €

2°] de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°] de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits.

4°] d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:53:40 +0200
Ref:20220401_101406_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 30 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2021

N° de délibération : 2022_03_07

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

LE CONSEIL municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 54 778.63 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 571 238.69 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de : 649 133.21 €

Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 319 835.53 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 342 205.23 €

En recettes pour un montant de : 489 864.86 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 446 694.95 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

446 694.95 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :

444 379.27 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:54:30 +0200
Ref:20220401_101407_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 30 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2022

N° de délibération : 2022_03_08

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

M. le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Lors de la commission des finances du 25 mars 2022, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements d'investissements envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette a été présenté.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRINCIPAL
ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses €	Recettes €
Section de fonctionnement	1 823 602.00	1 823 602.00
Section d'investissement	2 838 243.00	2 838 243.00
Total	4 661 845.00	4 661 845.00

Délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Article unique – Adopte le budget primitif 2022 du budget principal de la commune par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:45:42 +0200
Ref:20220401_103802_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu 01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

N° de délibération : 2022_03_09

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en fonction de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le Conseil municipal vote de ce fait chaque année les taux des impôts locaux, conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Malgré un contexte financier incertain et contraint, c'est grâce à la gestion optimisée et maîtrisée des finances que la Commune d'Esternay affirme sa volonté et son engagement de ne pas exercer un accroissement de la pression fiscale sur les Starnaciens.

Pour rappel, depuis l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (15.51 %) a été transféré aux communes. Par suite, les nouveaux taux de référence 2021 de TFPB de la Commune était de 29.16 % (soit le taux communal de 2020 : 13.65 % + le taux départemental 2020 : 15.51 %). Les taux d'imposition de 2021 étaient de : taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.16 % - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.85 %

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de voter pour l'année 2022 le maintien des taux de taxes foncières de la Commune d'Esternay, seuls impôts locaux levés désormais par la Commune, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.16 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.85 %

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les explications qui précèdent,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Article 1er – Vote pour l'année 2022 le maintien des taux de taxes foncières de la Commune d'Esternay et décide de fixer ainsi les taux applicables :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.16 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.85 %

PM : CFE : 7.50 %

Article 2 – Charge M. le Maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:54:16 +0200
Ref:20220401_101602_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 30 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu 01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Adoption d'une charte éthique d'engagement et définition des critères d'attribution de subventions aux associations

N° de délibération : 2022_03_10

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

La Commune d'Esternay accompagne quotidiennement le monde associatif Starnacien notamment au travers d'une aide financière au fonctionnement.

Dans un souci de transparence et de cohérence de la politique associative municipale, une démarche a été mise en œuvre afin d'établir une Charte Associative définissant les engagements de la commune et des associations, ainsi que les critères d'attribution de subvention de fonctionnement.

Le document annexé à la présente délibération définit les engagements de la commune et des associations ainsi que les critères d'attribution selon lesquels les demandes de subvention seront instruites.

Par ailleurs, toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la Commune d'Esternay, dossier à compléter, pièces à produire, respect des délais, signature de la Charte de la Vie Associative.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal,

- D'approuver la Charte de la vie associative et la définition des critères d'attribution de subventions aux associations ci-annexées.

Entendu l'exposé de M. le Maire

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1^{er} – d'approuver le document ci-annexé - Charte de la vie association et définition des critères d'attribution de subventions aux associations -

Article 2 – De donner mandat à M. le Maire ou à défaut son représentant, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:45:56 +0200
Ref:20220401_102401_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 30 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS

N° de délibération : 2022_03_11

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention de mise à disposition de personnel intervenue entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale d'Esternay le 22/10/2018 pour une durée de 3 ans à compter du 01.10.2018,

Considérant :

- que l'absence de moyens administratifs du Centre Communal d'Action Sociale d'Esternay ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir à un agent de la commune d'Esternay,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Esternay (CCAS), une nouvelle convention de mise à disposition de personnel pour un adjoint administratif territorial de la commune d'Esternay.

Conformément à l'article 4 du décret susvisé, convention précisant : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES DELIBERE

Article Unique – Charge le Maire de signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS d'Esternay, ci-annexée et, tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:46:17 +0200
Ref:20220401_101802_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 30 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu 01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Convention de partenariat avec l'association Piste pour l'année 2022

N° de délibération : 2022_03_12

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire présente la convention de partenariat proposée à la Commune d'Esternay par l'Association PISTE - Parcours d'Insertion Sociale par le Travail et pour l'Emploi - relative à la mise en œuvre de travaux de débroussaillage et fauchage sur la Commune et fixant les modalités de participation de ce chantier.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Vu la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de travaux à Esternay,

Considérant que l'Association PISTE, constituée en ensamblier et œuvrant sur l'ensemble du Sud-Ouest Marnais, portant 2 ateliers et chantiers d'Insertion, 1 entreprise d'insertion et 1 organisme de formation permet à des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur état de santé, de leur situation sociale, familiale, matérielle, de reprendre une véritable activité salariée, tout en acquérant les savoirs-être et savoir-faire leur permettant de renforcer leur employabilité durablement,

DECIDE

Article 1^{er} - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'Association PISTE - 9 rue des Récollets - 51120 SEZANNE pour l'année 2022 fixant les modalités de participation au programme de travaux de débroussaillage et fauchage pour un montant annuel de : 1 144.00 Euros.

Article 2 - D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette adhésion.

Article 3 - Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont ouverts au budget primitif de l'exercice en cours, article 65748.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:45:49 +0200
Ref:20220401_102001_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 30 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation 22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu 01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Congrès des sapeurs-pompiers 2024 : convention relative à l'organisation du congrès avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Marne.

N° de délibération : 2022_03_13

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe qu'il est sollicité par l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Esternay pour soutenir matériellement et financièrement leur candidature pour l'organisation du congrès départemental des Sapeurs-pompiers à Esternay en 2024.

Il communique le projet de convention relative à l'organisation de congrès qui serait à signer avec l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers fixant les modalités matérielles et financières à engager pour l'organisation de ce congrès.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} – Décide d'accueillir le congrès Départemental des Sapeurs-pompiers de la Marne à Esternay.

Article 2 – Autorise M. le Maire à formuler la demande auprès de M. le Président de l'U.D.S.P. 51 qui doit intervenir au moins un an à l'avance et propose les dates suivantes.

- Mai : 25 mai
- Juin : 1^{er} juin

Article 3 – Charge M. le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes. Les conditions techniques et financières seront affinées ultérieurement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:46:24 +0200
Ref:20220401_102203_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 30 Mars 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
16	12	12 + 3 pouvoirs

Date de convocation
22 mars 2022

Date d'affichage du compte rendu
01 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente Mars à vingt heures, la Séance du conseil municipal, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, en Séance du conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique, GEERAERTS Carole, BATONNET Jean-Luc, ALINE Frédérique, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROYER Patricia, DUSAUTOY Jérôme, MERET Alexandrine, DECOSTERD Laure, FERREIRA Julien.**

Absent : **GUILLARD Angelo.**

Représentées : **POUPARD Corine par ALINE Frédérique, BLOT Hélène par DECOSTERD Laure, FOUQUET Nathalie par VANDIER Dominique.**

Monsieur DUSAUTOY Jérôme a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Campagne de vérification et ajustement des adressages des immeubles au long des rues de la commune
N° de délibération : 2022_03_14

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	15	15	0	0	0

Rapporteur : M. le Maire

Les réglementations européennes et françaises nous engagent à sécuriser les adresses locales des habitations puis de verser cette base adresse locale dans une base nationale de recensement des adresses. Il s'agit pour la commune de sécuriser les logiques de rues et de numérotation.

L'adresse précise c'est un géoréférencement pratique pour tous, postes, livreurs, opérateurs de réseaux...et utilisation des outils de guidage GPS que nombre de véhicules ou applications sur « smartphone » permettent.

Un travail de mise à jour des adressages de chaque foyer de la commune a été mis en place, concluant à l'obligation de diverses adaptations qui peuvent être création ou modification de dénomination de rues afin d'éviter les cas d'homonymie.

Certaines habitations sont par exemple identifiées rue Pasteur alors qu'elles n'ont aucune connexion directe sur cette rue mais sur la Ruelle du Moulin (coté ouest) voire sur ce qui pourrait être l'impasse du Pâquis, zone historique de l'appellation de ce secteur.

Il appartient à la commune de mettre ces adressages en conformité avec la réalité physique. Cette évolution doit se faire avec une intelligence partagée avec les propriétaires et/ou locataires concernés pour permettre de fiabiliser la procédure vers leurs partenaires et contacts divers. Un courrier proposant d'entrer en concertation sur ce sujet a été transmis aux personnes concernées.

La date de basculement pour les adresses concernées est fixée au 3 octobre 2022.

M. le Maire souligne qu'il est bien conscient de ces désagréments administratifs mais que ces adaptations nous sont imposées pour répondre aux exigences de la réglementation. L'ensemble des données de la commune est maintenant intégré dans la « BAN » (Base adresse nationale pr le site de l'IGN) : cela va permettre le repérage GPS afin de pouvoir localiser rapidement une résidence (secours en priorité).

M. le Maire proposera aux membres, d'adopter lors d'une prochaine séance de conseil municipal les modifications de dénomination des voies concernées, sachant que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Délibération
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

Article Unique – Valide la mise en œuvre de mise à jour de l'adressage.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Patrice VALENTIN, maire



Patrice VALENTIN

PATRICE VALENTIN
2022.04.01 11:46:03 +0200
Ref:20220401_102204_1-2-O
Signature numérique
le Maire